



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*/\*\*/\*\*

SÉANCE DU 31 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION N°2026\_03\_010**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars, à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, par suite de sa convocation en date du 24 mars 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : LEVI Mariette.

**Présents (33) :** BARON Adrien ; AMIREILLE epse JOMIE Isabelle ; YACOU Henri ; LOMBA epse DIKA Lucienne ; SAVAN Fauvert ; HÉRON epse CARACASSE Jocelyne ; HILAIRE Joël ; MARIAMOUTOU epse HILAIRE Patricia ; MANETTE Guy ; SURVILLE-BARLAND Gwen ; JOTHAM Henri ; PELLAN Reine ; CRAIL Christophe ; SERBER Christine ; TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul ; RAYAPIN epse BALONT Jacqueline ; SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick ; MÉLANE epse ROMAND Viviane ; RÉPIR Jimmy ; PICHÉ Floriane ; PAJAMANDY Darry ; CEVA Mariane ; RAGHOUBER Richard ; DEMUTH Annabel ; LANDRE Rodolphe ; SOUNDOURAYEN Mendy ; TUYERAS Stéphane ; LÉVI Mariette ; NESTOR Luc ; RUBENS Marie-Céline ; RACON Nicolas ; BAJAZET Sabrina ; LAPIN Jim

**OBJET : Débat D'Orientations Budgétaires pour 2026.**

Exposé :

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Municipal doit tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif. Ce dernier permet de définir les priorités budgétaires de la Commune pour l'année à venir.

Le rapport présenté au Conseil municipal détaille les éléments suivants :

- **Orientations budgétaires pour 2026 :** Il expose les grandes lignes de la politique financières de la commune pour l'année à venir.
- **Évolution des dépenses et des recettes :** Il présente les tendances en matière de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- **Structure de la dette :** Il donne un aperçu de l'encours de la dette de la commune et de son évolution.
- **Dépenses de personnel :** Il détaille la structure et l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages et du temps de travail.

Le DOB est une étape essentielle du processus budgétaire. Il permet aux élus de comprendre comment le budget Primitif a été élaboré et de définir les priorités budgétaires de la commune. Le délai doit avoir lieu dans un délai de dix semaines avant examen du budget.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la présente délibération, offre une vision claire et détaillée de la situation financière de la commune et des enjeux à venir. Il constitue un outil indispensable pour éclairer les choix budgétaires des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport, conformément à la loi NOTRe.

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** l'importance du Débat d'Orientations Budgétaires pour permettre aux élus de définir les grandes Priorités financières de la commune pour l'année 2026,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L.2312-1 qui précise que le Maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires de la Ville,

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, qui précise que le Maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif et que ce rapport donne lieu à un débat lors d'un Conseil municipal,

**Vu** que ce même article prévoit qu'il soit pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**Vu** l'envoi en date du 11 février 2025 de la note de synthèse et du rapport détaillant les orientations budgétaires de la Collectivité,

**Vu** la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 aux élus lors de la Commission des finances qui s'est déroulée le 17 février 2025

**Le Conseil municipal,** après échanges,

**Article 1 : PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Certifié exécutoire

Sainte Rose, le 07 avril 2026



Monsieur le Maire

\*Adrien BARON